



Femmes socialistes genevoises

Article 1. Principes

1. Le Groupe Femmes socialistes genevoises (ci-après le groupe) est un groupe cantonal au sens de l'art. 39 des statuts du PSG.
2. Toutes les membres du PSG qui se reconnaissent dans l'intitulé du nom peuvent adhérer au groupe sur la base d'une demande écrite.

Article 2. Objectifs

1. Le groupe se comprend comme un mouvement progressiste du féminisme social-démocratique.
2. Le groupe s'engage pour l'émancipation des femmes et l'égalité de genre, notamment dans le domaine politique, économique, social ou culturel.
3. La promotion de mesures positives pour la mise en œuvre du droit des femmes et l'élimination de la discrimination envers les femmes au centre de son travail politique.
4. Le groupe représente en particulier les intérêts et formule les revendications des femmes dans la formation de la volonté politique à l'intérieur comme à l'extérieur du PSG.
5. Il s'assure que les positions spécifiques aux femmes qu'il représente soient prises en compte dans toutes les publications du PSG.
6. Le groupe travaille en priorité à l'identification et soutien des potentielles futures candidatures féminines pour assurer la représentation des femmes dans les organes du parti et les listes électorales.
7. Renforcer le rôle des femmes à l'intérieur du parti, encourager leur participation active et assurer une formation politique continue dans le but révéler le potentiel de ses membres.
 - a. Dépasser les clichés
 - b. Renforcer le réseautage
 - c. Renforcer le rôle des femmes
 - d. Renforcer le statut des femmes parmi les élues

Article 3. Organes

Les organes du groupe Femmes socialistes genevoises sont les suivants :

- a) Les membres du groupe
- b) La présidence ou la coprésidence du groupe
- c) Les membres du bureau élues par le groupe
 - a. Une secrétaire,
 - b. Deux membres actives, trois tout au plus.

Article 4. Les membres du groupe Femmes socialistes genevoises

1. Le groupe rassemble les membres du PSG conformément à l'article 1.
2. Le groupe des membres est la base démocratique du groupe. Les compétences du groupe sont les suivantes :
 - a) Faire des propositions concrètes à la députation du Grand Conseil, au Comité Directeur du PS mais également aux différentes sections communales et leurs élu-es.
 - b) L'adoption du rapport annuel au Comité directeur ou à l'Assemblée générale du PSG
 - c) L'élection de la présidence ou de la coprésidence
 - d) L'élection des membres du bureau
 - e) Les délibérations et décisions sur les propositions qui lui sont soumises par ses membres
 - f) La révision du règlement du groupe, sous réserve de son approbation par le comité directeur du PSG
3. Les réunions du groupe ont lieu en principe une fois par mois.
4. Un ordre du jour est porté à la connaissance des membres au minimum une semaine avant la réunion par mail.
5. Propose des thématiques, des activités et des actions en lien avec les objectifs du groupe.
6. Les décisions se prennent à l'unanimité des membres présentes, à la majorité simple en cas de vote nécessaire.
7. Peut créer au besoin des groupes de travail thématiques pour étudier des questions spécifiques en lien avec l'actualité.

Article 5. Le Bureau

1. Le Bureau est composé de la présidence ou coprésidence, de membres actives élues par le groupe.
2. Le Bureau est l'organe de pilotage opérationnel du groupe. Il prend connaissance et suit les tendances et les développements politiques.
3. Ses responsabilités et ses tâches possible sont :
 - a) La préparation et la convocation des réunions du groupe et d'autres événements
 - b) La rédaction et la diffusion de publications (ex. le blog, les réseaux sociaux)
 - c) L'adoption des réponses aux consultations
 - d) La définition de la stratégie de communication du groupe
 - e) Le recrutement des membres
 - f) La représentation au Comité directeur
 - g) Le lien avec le PS Femmes Suisse
4. Le Bureau se réunit en principe à quinzaine.
5. Le Bureau favorise les échanges avec les groupes des femmes socialistes des autres cantons, les autres groupes thématiques du PSG et avec les associations féministes apolitiques.

Article 6. La Présidence

1. La présidence représente le groupe à l'intérieur ou à l'extérieur du parti. En particulier, elle est responsable de la gestion des affaires courantes, de la communication et de la représentation du groupe.
2. En cas de coprésidence, le partage des tâches est décidé de commun accord et de manière égalitaire.
3. La présidence ou la co-présidence est élue par le groupe pour deux ans, renouvelable une fois.
4. La présidence bénéficie de l'appui administratif du secrétariat général de la section cantonale du PSG.

Article 7. Le secrétariat

1. La ou les personnes chargées du secrétariat assistent la présidence ou la co-présidence dans la gestion administrative du bureau et du groupe.
2. Ses tâches sont :
 - a. Mettre à jour la liste des membres et identifier les nouvelles membres du groupe.
 - b. Gérer la boîte mail.
 - c. Envoyer les ordres du jour et autres documents utiles aux rencontres mensuelles ou autres évènements de concert avec la présidence.

Article 8. Financement

1. Le groupe dispose d'un budget annuel. Il décide en toute autonomie de l'affectation des moyens qui lui sont alloués.
2. Le groupe ne perçoit pas de cotisations.
3. 50% du budget annuel du groupe doit être dévolu aux activités de formation politique interne consacrées aux membres du groupe.
4. Il alloue le budget nécessaire pour les outils de communication.

Article 9. Dispositions transitoires

1. Pour tout ce qui n'est pas réglé par le présent texte, les statuts et les règlements du PSG font foi.
2. Le présent règlement est basé sur les décisions prises par le Groupe Femmes socialistes genevoises lors de la consultation du 21 mai 2021.
3. Le règlement est approuvé par le comité directeur du PSG en date du 27 novembre 2021.